



DÉPARTEMENT

DE LA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 13 décembre 2021

**Délibération n° 2021-48**

Membres

En exercice : 13

Présents : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Date de la convocation : 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Mme FRANCH Véronique a été élue secrétaire de séance

**Objet : Projet ACTES – Convention de mise à disposition de la plateforme S2LOW par le Sicoval**

La commune de Donneville a décidé par délibération n°2021-47 en date du 13 décembre 2021, de mettre en place la télétransmission des actes en préfecture qui sont soumis au contrôle de légalité.

A cet égard, Donneville a signé avec la préfecture de la Haute-Garonne une convention « ACTES » dont l'objectif est de préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture.

La Communauté du Sicoval, qui s'est dotée d'une plateforme de télétransmission des actes nommée S2LOW homologuée par le Ministère de l'Intérieur et fournie par l'association ADULLACT, s'est proposée d'accompagner les communes membres qui le souhaitent, dans ce processus de dématérialisation pour leurs propres actes.

Ainsi, le Sicoval a mis à disposition de la commune de Donneville à titre gratuit, la plateforme de télétransmission S2LOW, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se doter de bien qu'il partage avec ses communes membres, y compris pour les compétences qui ne lui ont pas été transférées.

De ce fait, une convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la préfecture (joint en annexe) doit être conclue entre Donneville et le Sicoval. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et administratives, ainsi que les modalités de la mise à disposition par le Sicoval de la plateforme de télétransmission à la commune.

Il est toutefois précisé que seuls les agents du service secrétariat général utiliseront cette plateforme de télétransmission S2LOW pour transmettre les actes transmissibles de la commune de Donneville au contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Garonne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le principe de mise à disposition de la plateforme de télétransmission S2Low par le Sicoval ;
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la plateforme ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Sicoval ci-annexée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

14 12 21  
Le Maire,  
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 14/12/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 14/12/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,

